

 	PROCEDURE QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL D'UN ELEVE IFAS - CHIL	Code : CHH-FT-2021-008 Réf SEO : T01N03-10-01 Création : 08/11/2021 Version : 002 Date : 01/09/2025
---	---	--

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure a pour but d'expliquer la conduite à tenir en cas d'accident du travail concernant les élèves aides-soignants de l'IFAS du Centre Hospitalier Intercommunal de Wissembourg.

2. PERSONNELS CONCERNES

- Les élèves aides-soignants de l'IFAS du Centre Hospitalier Intercommunal de Wissembourg
- le secrétariat de l'IFAS du Centre Hospitalier Intercommunal de Wissembourg
- la directrice
- les cadres de santé formateurs

3. DESCRIPTION

Tout accident du travail doit être déclaré à l'IFAS le plus rapidement possible afin d'établir vos droits.

Si l'accident se produit en dehors des heures d'ouverture de l'IFAS, vous vous rendrez au service d'accueil des urgences pour une prise en charge mais vous devrez régulariser votre situation le plus rapidement possible :

- le lundi matin pour un accident survenu au cours du week-end,
- le lendemain matin pour un accident survenu au cours de la nuit ou en fin d'après-midi.

Le secrétariat de l'IFAS remplira la déclaration d'accident du travail pour laquelle vous devrez fournir des éléments détaillés, à savoir :

- le numéro d'immatriculation de l'assuré,
- la date, l'heure exacte de l'accident,
- vos horaires de travail le jour de l'accident,
- le lieu exact de l'accident,
- le siège et la nature des lésions,
- un certificat initial de constatation des lésions établi par un médecin du service des urgences,
- le nom, prénom, adresse du ou des témoins.

Rapporter ces documents à l'IFAS.

Une copie de votre déclaration sera adressée au médecin du service de santé au travail du Centre Hospitalier Intercommunal de Wissembourg à Wissembourg.

En cas de piqûre ou de projection inopinée de sang ou de liquide biologique contaminé sur une muqueuse ou sur une plaie :

↳ Suivre la démarche administrative indiquée ci-dessus.

↳ Suivre la procédure « Conduite à tenir en cas d'accident d'exposition au sang ou aux liquides biologiques »

Le suivi est assuré par le médecin du service de santé au travail du Centre Hospitalier Intercommunal de Wissembourg.

4. DEFINITIONS

Néant

5. DOCUMENTS DE REFERENCE

Néant

6. DOCUMENTS ASSOCIES

- Règlement intérieur des Instituts de formation du Centre Hospitalier de Haguenau et du Centre Hospitalier Intercommunal de Wissembourg, CHH-RI-2013-003
- Affiche CHIL « Conduite à tenir en cas d'accident d'exposition au sang ou aux liquides biologiques » HYGI/cond/pers/08/V6, disponible en [T01N01-08-14](#)

7. ANNEXES

Néant

REDACTION	VALIDATION	APPROBATION
NOM(S) : Gracielle FACCINI FONCTION(S) : 01-Cadre de Santé - IFSI / IFAS	NOM(S) : Christine VERGNES FONCTION(S) : 08-Directrice des IFSI / IFAS	NOM(S) : Dominique MAYER FONCTION(S) : 08-Directeur adjoint - Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques / Secrétariat général

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT AVEC EXPOSITION AU SANG OU AUX LIQUIDES BIOLOGIQUES



1

FAIRE LES PREMIERS SOINS immédiatement

**EN CAS D'EFFRACTION CUTANEE
(PIQURE, COUPURE OU CONTACT SUR PEAU LESEE)**

**EN CAS DE PROJECTION SUR
MUQUEUSES ET YEUX**

- Ne pas faire saigner
- Nettoyage immédiat : EAU + SAVON DOUX



- Rincer
- Sécher



- Désinfection au DAKIN **>5 minutes**
Compresse imbibée ou trempage



>5 minutes

Rincer abondamment à
l'eau ou au sérum
physiologique

2

CONSULTER AUX URGENCES immédiatement

- ⇒ Pour faire évaluer le risque infectieux et réaliser :
 - ✓ Le bilan biologique initial pour l'agent : ALAT, Ac anti-HBs, Ac anti-HBC, antigènes HBs, sérologie VIH et VHC.
 - ✓ Le bilan biologique du patient source (avec son consentement) si son statut sérologique est inconnu : Antigène HBs, Sérologie VIH et VHC.
- ⇒ Pour mettre en route si besoin un traitement post-exposition le plus tôt possible et au mieux dans les 4 heures pour une efficacité optimale.
- ⇒ Pour constituer le dossier médical et le dossier administratif :
 - ✓ Établir le **Certificat médical initial** (Formulaire CERFA n°505) par le médecin des urgences dans les 48 heures.
 - ✓ Remplir par l'agent le **Formulaire F175** « Déclaration d'accident du travail ou de maladies subis en service par le personnel ». Ce document dûment rempli (préciser les circonstances détaillées de survenue de l'accident) doit être signé par l'agent et le cadre du service. La feuille sera transmise sans la signature du cadre en son absence.
 - ✓ **INFORMER LE SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL DE LA SURVENUE DE L'ACCIDENT.**

3

DECLARER L'ACCIDENT dans les 48h

Le Formulaire CERFA n°505 et le Formulaire de déclaration F175 sont à déposer par l'agent dans les 48 heures aux **Ressources Humaines**.

**Le kit AES se
trouve**



4

BILANS DE SUIVI à 6 semaines et à 3 mois

L'ordonnance sera transmise à l'agent par **le Service de Santé au Travail**